



Commune de SAINT PIERRE D ENTREMONT et ENTREMONT LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 912 du PR 56+600 au PR 58+590 (SAINT PIERRE D ENTREMONT et ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1177
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de **GAVEND TP représentée par Monsieur Anthony GAVEND.**

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une cunette rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 912.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **04/06/2026** et jusqu'au **12/06/2026, 7h30 à 17h00 sauf Weekend**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **RD 912 du PR 56+600 au PR 58+590 (SAINT PIERRE D ENTREMONT et ENTREMONT LE VIEUX)** situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GAVEND / 580 route de Sainte Marie d'Alvey 73240 ROCHEFORT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **04 JUIN 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Ingénierie Routière

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- GAVEND TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie